



OFFRE D'AIDE FINANCIÈRE 2021-2022

RÉSEAUX AGRICONSEILS ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Adoptée le 25 février 2021

 PARTENARIAT
CANADIEN pour
L'AGRICULTURE

Canada 

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1.	Programme Services-conseils Offre d'aide financière 2021-2022	3
	Aide financière	3
	Définitions.....	3
	Entreprise en démarrage	3
	Relève agricole	3
	Taux d'aide financière et montant maximum admissible	4
2.	Bonification selon les priorités régionales	5
	•2.1. Initiation aux Services-conseils.....	5
	•2.2. Multi utilisation de Services-conseils.....	5
	•2.3. Entreprises en production bovine	5
	•2.4. Entreprises de grandes cultures (céréales pour la commercialisation).....	5
	•2.5. Entreprises souhaitant effectuer une démarche en valeur ajoutée	5
3.	Bonifications issues d'initiatives stratégiques.....	6
	•Sans égard au domaine.....	6
	•Domaine agroenvironnement	6
	•Domaine technique	6
	•Domaine technique et gestion	6
	•Tous les domaines	6
4.	Appui à l'utilisation des Services-conseils par les entreprises	7
	•4.1. Agroenvironnement	7
	•4.2. Gestion.....	8
	•4.3. Technique	9
	•4.4. Valeur ajoutée	9
	•4.5. Rencontre de collaboration interprofessionnelle.....	10
5.	Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises	10
6.	Appui à l'organisation de l'offre de Services-conseils subventionnés en région	11
	Fonctionnement	11

1. PROGRAMME SERVICES-CONSEILS | OFFRE D'AIDE FINANCIÈRE 2021-2022

Le Programme Services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue pour 2021-2022, en respect avec ses priorités régionales.



AIDE FINANCIÈRE

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, ainsi que les entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

DÉFINITIONS





ENTREPRISE EN DÉMARRAGE

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

-  Être âgé de plus de 18 ans ;
-  Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.


RELÈVE AGRICOLE

Pour être considérés comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

-  Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans ;
-  Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise ;
-  Détenir une formation pertinente ;
-  Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

ENTREPRISE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE OU EN CONVERSION VERS LA PRODUCTION BIOLOGIQUE

Pour être considérés comme une entreprise de production biologique ou en conversion vers la production biologique, l'entreprise répond à l'un des critères suivants :

-  « Production biologique »

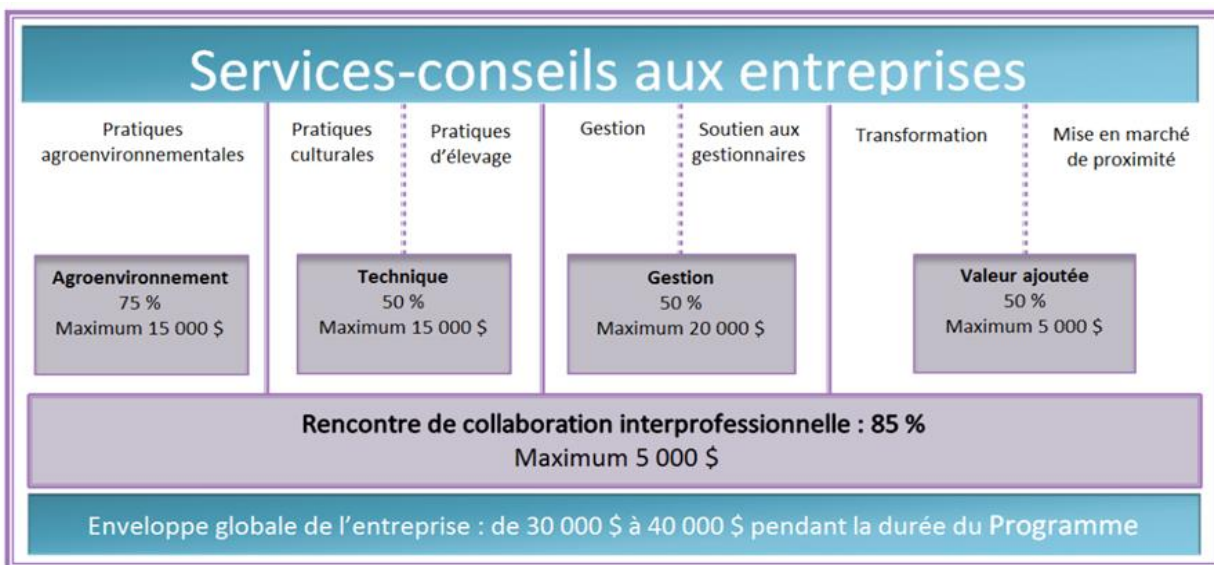
Représente une entreprise agricole dont le ou les produits sont certifiés biologiques par un organisme de certification.

-  « Conversion biologique »

Représente une entreprise agricole ne détenant aucune certification, mais ayant une ou des unités de production en conversion vers l'agriculture biologique pour laquelle ou lesquelles une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification a été engagée.

La certification désigne un document officiel délivré par un organisme de certification accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants et attestant la conformité des produits issus d'une unité de production satisfaisant aux normes biologiques en vigueur. La certification visée doit constituer une certification.

TAUX D'AIDE FINANCIÈRE ET MONTANT MAXIMUM ADMISSIBLE



2. BONIFICATION SELON LES PRIORITÉS RÉGIONALES

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. En Abitibi-Témiscamingue, le Réseau Agriconseils propose d'accorder des bonifications, pour l'atteinte du 75 % d'aide financière, pour cinq (5) catégories d'entreprises,

2.1. INITIATION AUX SERVICES-CONSEILS

Les entreprises agricoles qui utiliseront un service-conseil pour la première fois dans un domaine d'intervention donné pourraient bénéficier d'une bonification, à hauteur de 75 %, au prorata des maximums établis. Plus précisément, si l'entreprise utilise pour la première fois un service en gestion, ou en encadrement technique, la bonification sera applicable, même si l'entreprise utilisait des services dans un autre domaine d'intervention.

Cette bonification n'est pas en lien avec les bonifications déjà définies pour la relève agricole (selon les critères du Programme).

2.2. MULTI UTILISATION DE SERVICES-CONSEILS

Le Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue propose systématiquement aux entreprises de la région des Services-conseils multidisciplinaires, qui peuvent aussi intégrer une prise de données. Les entreprises agricoles qui feront une démarche intégrée en ce sens, en utilisant des Services-conseils dans plus d'un domaine d'intervention, selon une démarche ordonnée et structurée (par projet), pourraient bénéficier de la bonification « MULTI ».

Pour ces entreprises, tous les Services-conseils (gestion et techniques) rattachés à la démarche (au projet) seront bonifiés, à hauteur de 75 %, au prorata des maximums établis. Les services en agroenvironnement pourront aussi être considérés comme intégrés à la démarche multidisciplinaire (taux d'aide déjà établi à 75 %).

2.3. ENTREPRISES EN PRODUCTION BOVINE

Considérant l'intervention concertée en vigueur (Soutien au secteur bovin de boucherie) et la volonté du Réseau Agriconseils de collaborer au maintien et à l'augmentation du nombre d'entreprises agricoles bovines en Abitibi-Témiscamingue, tous les Services-conseils (gestion et techniques) seront bonifiés, à hauteur de 75 %, au prorata des maximums établis, pour l'ensemble des entreprises bovines de la région. Pour les services en agroenvironnement, le taux d'aide est déjà établi à 75 %.

N.B. Cette bonification n'est pas rattachée à une adhésion au PATBQ.

2.4. ENTREPRISES DE GRANDES CULTURES (CÉRÉALES POUR LA COMMERCIALISATION)

Considérant la volonté du Réseau Agriconseils de collaborer au maintien et à l'augmentation du nombre d'entreprises céréalières spécialisées en Abitibi-Témiscamingue, les Services-conseils visant une amélioration mesurable du coût de production et des rendements (gestion) seront bonifiés, à hauteur de 75 %, au prorata des maximums établis, pour l'ensemble des entreprises céréalières de la région. Pour les services en agroenvironnement, le taux d'aide est déjà établi à 75 %.





2.5. ENTREPRISES SOUHAITANT EFFECTUER UNE DÉMARCHE EN VALEUR AJOUTÉE

Considérant l'engouement de la dernière année en lien avec l'achat local et dans le but de soutenir et favoriser les projets de transformation alimentaire artisanale et de la mise en marché de proximité. Les Services-conseils en valeur ajoutée (kiosque à la ferme, auto-cueillette, marché public, ventes en lignes, etc.), pourront bénéficier d'une bonification à hauteur de 75 %, au prorata des maximums établis. Par cette bonification régionale, le Réseau Agriconseils A-T souhaite favoriser le développement de la transformation, de l'agrotourisme et de commercialisation en circuits courts.




3. BONIFICATIONS ISSUES D'INITIATIVES STRATÉGIQUES

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru par des bonifications jusqu'à 35 % du taux d'aide.



SANS ÉGARD AU DOMAINE

-  Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)¹
 -  50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme
-  Réduction des risques liés aux pesticides
 - Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
 -  85 % maximum 750 \$


DOMAINE AGROENVIRONNEMENT

-  Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques
 -  Gestion intégrée des ennemis des cultures
 -  Santé et conservation des sols



DOMAINE TECHNIQUE

-  Bovi-Expert
-  Tension parasite

DOMAINE TECHNIQUE ET GESTION

-  Bien-être animal et efficacité énergétique

TOUS LES DOMAINES

-  Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
-  Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consultez les tableaux appropriés.

¹ Le dépistage pour le RAP est considéré comme admissible au PSC uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

4. APPUI À L'UTILISATION DES SERVICES-CONSEILS PAR LES ENTREPRISES




OBJECTIF : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des Services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

4.1. AGROENVIRONNEMENT

CATÉGORIE D'INTERVENTION	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE				
	TAUX	PAR PRODUIT	PAR ANNÉE	POUR LA DURÉE DU PSC	PAR ENTREPRISE POUR LE DOMAINE*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	85 %	800 \$		800 \$	15 000 \$
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$		450 \$	
Suivi	75 %		3750 \$	12 500 \$	
	85 % ^{IS}		4250 \$	14 165 \$	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %			4 000 \$	
	85 % ^{IS}			4 533 \$	

*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

-  Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique ;
-  Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
-  Le suivi et les EDC en gestion intégrée des ennemis des cultures et en santé et conservation des sols.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES : plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), bilan de phosphore, plan de drainage, microtopographie, plans et devis, recherche et développement.




4.2. GESTION

CATÉGORIE D'INTERVENTION		AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE				
		TAUX	PAR PRODUIT	PAR ANNÉE	POUR LA DURÉE DU PSC	PAR ENTREPRISE POUR LE DOMAINE*
Diagnostic	Global	50 % 75 % ¹ 85 % IS			1 500 \$ 2 250 \$ 2 550 \$	20 000 \$
	Sommaire	50 % 75 % ¹ 85 % IS		700 \$ 1 050 \$ 1 190 \$	2 100 \$ 3 150 \$ 3 570 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50 % 75 % ¹ 85 % IS		1 500 \$ 2 250 \$ 2 550 \$	7 500 \$ 11 250 \$ 12 750 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 % 75 % ¹ 85 % IS		5 000 \$ 7 500 \$ 8 500 \$	6 500 \$ 9 750 \$ 11 050 \$	
	Plan de transfert ou de démarrage	85 %			8 500 \$	
Suivi		50 % 75 % ¹ 85 % IS			2 500 \$ 3 750 \$ 4 250 \$	
Organisation des données		50 % 75 % ¹ 85 % IS	500 \$ 750 \$ 850 \$		1 500 \$ 2 250 \$ 2 550 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		50 % 75 % ¹ 85 % IS		1 500 \$ 2 250 \$ 2 550 \$	5 000 \$ 7 500 \$ 8 500 \$	

*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

¹ Bonification régionale (voir p.4-5)

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

-  Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
-  Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique ;
-  Le bien-être animal et efficacité énergétique.






4.3. TECHNIQUE

THÉMATIQUE	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE		
	TAUX	PAR ANNÉE	PAR ENTREPRISE POUR LE DOMAINE*
Pratiques d'élevage	50 %	4 000 \$	15 000 \$
	75 % ¹	6 000 \$	
Pratiques culturelles	85 % ^{IS}	6 800 \$	

*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

¹ Bonification régionale : vérification des systèmes et méthodes de traite et services-conseils stratégique VSMT

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

-  Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
-  Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique ;
-  Bovi-Expert;
-  Tension parasites
-  Le bien-être animal et efficacité énergétique.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES : diagnostic spécifique, génétique et amélioration du troupeau, alimentation, pâturage et aménagement d'enclos, productivité/élevage, gestion des bâtiments et équipement, tensions parasites, vérification des systèmes et méthodes de traite et services-conseils stratégique (Lactanet)

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) : contrôle laitier, bilan de phosphore, analyse des fumiers, des fourrages et de l'eau, qualité du produit fini, certification, plan et devis (bâtiment, drainage, etc.), recherche et développement.



4.4. VALEUR AJOUTÉE

CATÉGORIE D'INTERVENTION	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE		
	TAUX	PAR ANNÉE	PAR ENTREPRISE POUR LE DOMAINE*
Transformation alimentaire artisanale	75 % ¹	3 000 \$	5 000 \$
Mise en marché de proximité	85 % ^{IS}	3 400 \$	

*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

¹ Bonification régionale (voir p.4-5)

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

-  Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
-  Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES : certification, étiquetage nutritionnel, plans et devis, recherche et développement.

4.5. RENCONTRE DE COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 300 \$ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu.



L'approche interprofessionnelle est une intervention en Services-conseils qui nécessite la collaboration simultanée d'au moins deux conseillers ayant des champs d'expertise différents dans au moins deux spécialités. Ce type d'intervention doit faciliter et accompagner la direction de l'entreprise dans sa prise de décision en regard de la réalisation d'un projet ou la résolution d'un problème

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES : rencontre de travail, rencontre de planification, négociation auprès des créanciers, présentation pour une demande de crédit.

5. APPUI À LA DIFFUSION D'INFORMATION ET AUX ACTIVITÉS DE CO-DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

OBJECTIF : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le co-développement.

Sont admissibles, les projets suivants :

-  Activités de sensibilisation et de diffusion d'information ;
-  Activités de co-développement des entreprises.

N.B. Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles.

5.1. ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE DIFFUSION ET DE SENSIBILISATION

L'aide financière peut couvrir 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un versement unique sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

Une même activité, répétée à plusieurs reprises ne pourra bénéficier de l'entièreté de l'aide financière pour chacun des événements. Le réseau se réserve le droit d'analyser la pertinence de répéter l'activité en fonction de ses retombées. Consulter le guide du PSC pour plus de détails concernant les aides financières pour des activités d'information répétées.

5.2. ACTIVITÉS DE CODÉVELOPPEMENT

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3 000 \$ pour l'ensemble des rencontres, et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

5.3. POLITIQUE « ABITIBI-TÉMISCAMINGUE »

Le Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue participe à l'organisation d'activités collectives, en complément des activités existantes via d'autres instances du milieu, ou à la demande des producteurs ou des dispensateurs, pour combler des besoins non répondus (de façon autonome ou en collaboration). Les principales activités admissibles sont les suivantes : journées d'information, colloques, conférences et démonstrations à la ferme (gestion technico-économique et financière ou technique).

6. APPUI À L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICES-CONSEILS SUBVENTIONNÉS EN RÉGION

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des Services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des Services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente. Veuillez consulter les informations de l'annexe 11 *POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT* du Programme Services-conseils guide administratif 2018-2023 pour connaître les taux et les modalités directement sur le site au <http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaire>:

Frais de déplacement (excluant 200 km) : 0,47 \$/km

Temps de déplacement (excluant 2 heures, sur une base de 100 km/heure) : 40 \$/heure

Repas : 10,40 \$ déjeuner/14,30 \$ dîner/21,55 \$ souper

Hébergement : 142 \$

6.1. ÉLOIGNEMENT (POLITIQUE « ABITIBI-TÉMISCAMINGUE » POUR LES CONSEILLERS RÉGIONAUX)




Lors d'une rencontre de service-conseil sur l'entreprise agricole, les frais de déplacement excédant 200 kilomètres (aller-retour) remboursés au conseiller sont : le déplacement, l'hébergement et les repas (selon la Politique de déplacement en vigueur et selon certaines conditions).

Les frais de déplacement non couverts par la politique d'éloignement seront identifiés sur la facture de l'entreprise agricole, puis subventionnés au même taux que le service rendu, dans le respect des maximums admissibles.

6.2. SERVICE D'ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS (POLITIQUE « ABITIBI-TÉMISCAMINGUE » POUR LES CONSEILLERS EN PROVENANCE DE L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION)

Pour les conseillers de l'extérieur de la région, seuls ceux ayant une alliance avec le Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue seront admissibles à l'aide à l'éloignement et ils devront utiliser le service d'organisation des déplacements du Réseau Agriconseils.

FONCTIONNEMENT

-  1) Un producteur qui souhaite se procurer un service-conseil d'un dispensateur de l'extérieur de la région en informe le Réseau.
-  2) Le Réseau met en place le Service d'organisation des déplacements, en communiquant avec les producteurs de la production visée, pour les informer de la disponibilité du service et les référer vers le dispensateur.
-  3) Le dispensateur se déplace en région et ses frais de déplacement lui sont directement remboursés par le Réseau (selon la Politique du Réseau), jusqu'à l'atteinte du maximum permis par producteur (le service d'organisation du Réseau doit être utilisé).



☎ 819 762-3343 | 1 866 680-1858 (en région)

✉ administrationat@agriconseils.qc.ca

🌐 www.agriconseils.qc.ca

📘 www.facebook.com/agriconseilsat
